



DOSSIER APPROUVE LE 6 février 2026 - Modification simplifiée N°6



ZONAGE

EMPLACEMENTS RESERVES

- | | |
|---|---|
|  | Emplacement réservé et emprise |
|  | |
|  | Désignation de l'emplacement réservé :
indication commune/quartier et numéro
(cf. liste des emplacements réservés) |
|  | Emplacement réservé pour la mixité sociale |
|  | Désignation de l'emplacement réservé pour
mixité sociale :
indication commune/quartier H et numéro
(cf. liste des emplacements réservés) |

AUTRES DISPOSITIONS

- **Projet d'Aménagement Global**
- **Secteur dans lequel les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L151-14-1-CU)**

Nota1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan

Nota1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan
Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU
Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

REPERAGE GRAPHIQUE

-  Périmètre de la Ceinture verte - périmètre élargi
 -  Périmètre de la Ceinture verte - loi de 1990
 -  Espace boisé classé
 -  Espace contribuant aux continuités écologiques
 -  Espace planté à conserver ou à créer
 -  Jardin de devant à conserver ou à créer
 -  Alignement d'arbres à conserver ou à créer
 -  Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
 -  Marge de recul et cote
 -  Bande constructible et cote
 -  Ensemble d'intérêt urbain et paysager
 -  Bâtiment exceptionnel
 -  Bâtiment intéressant
 -  Ensemble de façades remarquables
 -  Clôture soumise à dispositions particulières
 -  Ligne de construction
 -  Secteur de point de vue et côté asymétrique de construction
- Périmètre OAP³ sectorielle (les OAP thématique s'ajoutent à l'intégralité du périmètre de l'ENS sauf l'OAP Ceinture verte)

